

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aube

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE MESNIL SAINT LOUP

Vendredi 10 juillet 2020 à 18h30

Date de convocation : 01^{er} juillet 2020.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

L'an deux mil vingt,
Et le 10 juillet,

A 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIMON Michaël, Maire.

Présents : M. DEVAILLY Frédéric, Mme. JULIEN Elodie, M. SIMON Grégory, Mme. SIMON Bernadette, Mme. SIMON Carine, M. POIROT Didier, M. VELUT Jean-Luc, Mme. VANDERWEE - DE RYCKE Angélique, M. COURTOIS Vincent, M. BECARD Joël, Mme. SAVIGNE Delphine.

Excusée : M. COURTOIS Francis pouvoir à M. VELUT Jean-Luc, Mme. JACOBS Sophie pouvoir à Mme. SIMON Carine et M. COURTOIS Dimitri pouvoir à M. COURTOIS Vincent.

Secrétaire de séance : M. DEVAILLY Frédéric.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2020.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-32 - Déposée le 13/07/2020 – Certifié exécutoire le 13/07/2020](#)

Objet : Procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Mesnil-Saint-Loup.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. DEVAILLY Frédéric	Mme. JULIEN Elodie	M. SIMON Grégory
Mme. SIMON Bernadette	Mme. SIMON Carine	M. POIROT Didier
M. VELUT Jean-Luc	Mme. VANDERWEE - DE RYCKE Angélique	M. COURTOIS Vincent
M. BECARD Joël	Mme. SAVIGNE Delphine	

Absents :

M. COURTOIS Francis	Mme. JACOBS Sophie	M. COURTOIS Dimitri
---------------------	--------------------	---------------------

1. Mise en place du bureau électoral

M. SIMON Michaël maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. DEVAILLY Frédéric a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie¹.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. BECARD Joël, M. COURTOIS Vincent, Mme JULIEN Elodie et MME SAVIGNE Delphine.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants

peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3** délégués et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>15</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>

e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>15</u>
f. Majorité absolue	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - En chiffres et en toutes lettres	
SIMON Michaël	15	Quinze
SIMON Bernadette	15	Quinze
BECARD Joël	15	Quinze

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués

Pas de second tour.

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

- M. SIMON Michaël, né le 6 mars 1974 à Troyes
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mme. SIMON Bernadette, née le 13 septembre 1963 à Troyes
A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- M. BECARD Joël né le 24 mars 1955 à Mesnil Saint Loup
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>15</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>15</u>
f. Majorité absolue	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
JULIEN Elodie	15	Quinze
SIMON Grégory	15	Quinze
SAVIGNE Delphine	15	Quinze

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants

Pas de second tour.

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

- Mme JULIEN Elodie, née le 27 juin 1986 à Troyes.
A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- M SIMON Grégory né le 15 août 1983 à Troyes
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mme SAVIGNE Delphine née le 26 août 1981 à Bondy (93)
A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4. Refus des suppléants

Le maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection.

6. Observations et réclamations

Aucune observation ni réclamation

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 19 heures et zéro minute, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-33 - Déposée le 13/07/2020 – Certifié exécutoire le 13/07/2020](#)

Objet : Vente du terrain - Lot n° 11 - Lotissement les Vieilles Vignes

M. Le Maire expose que Madame AMIOT Coralie et Monsieur SAVELLI Marvin souhaitent acquérir le lot n° 11 du lotissement communal Les Vieilles Vignes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité de réserver le lot n° 11 du lotissement communal Les Vieilles Vignes, cadastré ZA n°250, d'une surface de 1 179 m², à Madame AMIOT Coralie et Monsieur SAVELLI Marvin.

AUTORISE M. le Maire à vendre ce même terrain à Madame AMIOT Coralie et Monsieur SAVELLI Marvin à l'issu de cette réservation

FIXE le prix de vente à 38 € TTC/le m², soit un montant de 44 802 €.

INFORME les acquéreurs que le lotissement a fait l'objet de fouilles archéologiques selon le plan joint en annexe.

AUTORISE le Maire à signer les actes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-34 - Déposée le 13/07/2020 – Certifié exécutoire le 13/07/2020](#)

Objet : Modification du BP2020 – Amortissement de biens

M. le Maire expose que lors de la préparation du budget 2020, l'amortissement des biens a été oublié.

Il conviendrait de modifier le budget 2020 de la Commune en y intégrant ces amortissements.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée et à l'unanimité

DECIDE de faire les modifications suivantes au BP2020 de la commune.

Recettes d'investissement :

- 28041582 - 040 = 805, 91 € (*extension de l'éclairage public*)

- 281531 - 040 = 15 € (*bâche à incendie*)

Dépenses de fonctionnement :

- 6811 - 042 = 820, 91 €

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-35 - Déposée le 23/07/2020 – Certifié exécutoire le 23/07/2020](#)

Objet : SDIS - Affectation de matériel au CPI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2016, le SDIS de l'Aube a engagé un plan de valorisation et de soutien en faveur des centres de première intervention (CPI) communaux, tout en assurant un contrôle sur l'aptitude médicale et la formation des sapeurs-pompiers volontaires au regard des missions qui peuvent leur être confiées.

Le modèle aubois d'organisation des services d'incendie et de secours impliquant ces CPI communaux a été cité en exemple dans le rapport de la Mission Volontariat remis le 16 mai

2018 au ministre de l'Intérieur, rapport qualifiant d'« exemplaire » la politique suivie dans ce domaine par le SDIS de l'Aube.

Dans ce contexte et afin de les aider à exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, a souhaité permettre aux CPI communaux de se doter d'équipements adaptés à leurs missions. C'est pourquoi, sur sa proposition, l'assemblée départementale a voté en faveur du versement d'une subvention au SDIS, à charge pour ce dernier d'acheter les matériels et de les positionner dans des communes sièges de CPI.

C'est ainsi que par délibérations en date du 4 décembre 2018 et du 24 juin 2019, le conseil d'administration du SDIS s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'un plan d'équipement en faveur des centres de première intervention communaux.

Le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens, qu'il affecte aux communes concernées, après vérification, notamment, de la formation et de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du CPI, susceptibles d'utiliser ces matériels.

La charge de l'amortissement ne devrait pas peser sur les communs affectataires, dans la mesure où les communes sièges de CPI appartiennent toutes à la catégorie des communes de moins de 3 500 habitants, qui ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Par contre, l'entretien relèvera de la responsabilité des communes.

Seules sont à prévoir, après délibération des conseils municipaux, des opérations non budgétaires constatées par les comptables de ces communes sur la base d'un certificat administratif et d'une copie de la délibération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'affectation des matériels suivants :

DESIGNATION DES MATERIELS	QUANTITE	N° inventaire
SAC DE L'AVANT	1	201901
LOT EPUISEMENT	1	201902
LOT TRONCONNAGE	1	201903
LOT BALISAGE	1	201904
LOT ECLAIRAGE	1	201905
LOT BACHAGE	1	201906

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette affectation.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Travail des commissions

Commission Bâtiment et cadre de vie gérée par M. COURTOIS Francis

La commission ne s'est pas réunie depuis la dernière réunion de conseil.

Commission Gestion associative et culturelle gérée par M. COURTOIS Francis

La commission ne s'est pas réunie depuis la dernière réunion de conseil.

Commission Voirie, chemins communaux et éclairage public gérée par M. DEVAILLY Frédéric

La commission s'est réunie le 30 juin 2020 pour la première fois depuis les élections du nouveau conseil. La commission compte 10 membres du conseil et tous étaient présents.

Voirie :

M. DEVAILLY adjoint au Maire en charge de cette commission en a expliqué le fonctionnement en commençant par le plus gros dossier de cette commission qui est la voirie, en expliquant notamment les points suivants :

- Longueur de voirie au total (RD et voie communale) environ 7 km
- Qui a la charge de la rénovation et de l'entretien en fonction de la classification des rues
- Le rôle du Département et de l'assistance technique
- Un rappel sur les dossiers traités au cours du mandat précédent
- Achats de fournitures de voirie et mobilier
- Achat de matériaux (concassé, grève, enrobé)

Un tour de table avec les remarques de chacun des membres s'est organisé pour soulever des questions et constats sur les points suivants :

- **Sécurité autour de l'école et du collège :**
 - o Stationnement gênant sur trottoir et carrefours
 - o Circulation difficile, la question de mettre un sens unique a été soulevée
 - o Signalisation non respectée (au stop avec la rue Ferrée et la rue des Anciens Combattants)
- **Sécurité routière :**
 - o Survitesse sur RD 23 depuis le stade jusqu'au carrefour chez Paul (idée de mettre un feu à ce croisement)
 - o Carrefour coupé depuis la rue des Bûchette pour reprendre la route de Dierrey
 - o Survitesse sur le chemin de la Brisatte
 - o Entrée de village dangereuse en venant de Villemaur la priorité sur le chemin aux ânes n'est pas respectée et la visibilité est quasi nulle
 - o Le chemin au bout du lotissement de la Cruée est emprunté par du gros matériel agricole
- **Stationnement :**
 - o Stationnement gênant au bas de la rue des Anciens combattants
 - o Stationnement aux abords de l'église et du monastère (non-respect des espaces verts)

Les différents points ci-dessus ont fait l'objet de quelques idées et propositions pour certaines à approfondir avec des conseils d'entreprises spécialisées et des agents du département.

M. DEVAILLY demande à la commission de réfléchir sur ces points et d'en rediscuter lors d'une prochaine réunion plus ciblée.

Les gros dossiers ouverts lors du précédent mandat ont tous été achevés avant les nouvelles élections, M. DEVAILLY a informé la commission qu'une étude sur la rénovation de la Place du Terreau était ouverte, la commission est d'accord pour continuer d'avancer sur ce dossier, l'étude sera présentée lors de la prochaine réunion de commission.

Chemins communaux :

En ce qui concerne les chemins communaux, M. DEVAILLY informe les membres de la commission qu'un accord a été trouvé avec les agriculteurs du village pour effectuer l'entretien des chemins qui sillonnent le finage (fauchage, rebouchage, etc...), en contrepartie de l'utilisation de leur matériel, et de leur temps, la commune participe à l'achat de matériaux. A ce propos un devis de 720€ HT de fraisât (120 tonnes) a été signé auprès de la société qui est en charge de la rénovation de l'autoroute A5. En accord avec M. le Maire, un complément de 6 camions (180 tonnes) a été commandé de nouveau.

Eclairage public :

Pour l'éclairage public, M. DEVAILLY a également expliqué comment cela était géré tant sur le fonctionnement que sur la rénovation et l'entretien.

L'idée de procéder à une étude de rénovation complète de l'éclairage a été proposée à la commission qui est d'accord cela n'engageant en rien.

Le but de ce projet est d'utiliser des lampadaires moins énergivores et moins coûteux en entretien. M. DEVAILLY va contacter le SDEA pour convenir d'un rendez-vous et leur en exposer le projet.

M. DEVAILLY expose également que l'éclairage du stade devient vieillissant, et qu'il conviendrait de voir à son remplacement par des points lumineux plus économiques, la commission est également d'accord pour qu'une étude soit faite. Le SDEA sera sollicité pour cette étude après concertation avec le club de Foot sur les besoins en éclairage.

M. Joël BECARD se demande à qui appartient l'éclairage sur la rue des anciens combattants, malgré l'entretien réalisé par le SDEA, cette voirie lui appartenant, c'est lui qui a financé l'implantation au moment de l'aménagement.

M. DEVAILLY va se rapprocher du SDEA pour en savoir plus.

Tour de table :

L'ensemble des membres constatent un manque de civisme des automobilistes tant sur le stationnement que sur le respect de certaines règles du code de la route.

Il a été demandé aux membres de la commission de réfléchir sur la façon dont on pourrait encore améliorer la sécurité au sein du village.

Commission Communication et numérique gérée par M. DEVAILLY Frédéric

La commission ne s'est pas réunie depuis la dernière réunion de conseil.

Même Séance,

Informations diverses :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de différents points concernant le fonctionnement général de la municipalité et les affaires courantes :

Affiliation des nouveaux élus locaux au régime général de la Sécurité sociale

Monsieur le Maire donne lecture d'une note reçue de l'AMF concernant l'affiliation des nouveaux élus au régime général de la Sécurité sociale.

Depuis le 1er janvier 2013, tous les élus locaux sont affiliés au régime général de la sécurité sociale et certains d'entre eux paient des cotisations sociales pour l'ensemble des risques. Sont concernés les élus exerçant des mandats dans les communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunale (donc exclusivement les métropoles, les communautés de communes, d'agglomération et urbaines, et les syndicats de communes).

I. L'affiliation au régime général de la Sécurité sociale

Cette affiliation :

- est une démarche obligatoire et ce, même si ces élus sont déjà affiliés au régime général de la Sécurité sociale à un autre titre (activité professionnelle, retraite, ayant droit etc.) ;
- concerne tous les élus locaux visés précédemment, qu'ils perçoivent ou pas une indemnité de fonction.

Ainsi, au début de chaque nouveau mandat, l'élu local ou son représentant (sa collectivité ou, en cas de cumul de mandats, la collectivité « chef de file » qu'il aura choisie) :

- doit demander, sans délai, l'affiliation à la CPAM de son lieu de résidence ;
- doit fournir les pièces justificatives.

Pour tous, il s'agit tout d'abord de remplir le formulaire 750 CNAM « Demande de mutation » (disponible ci-après, cf. lien).

https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/172/750.cnam_mut_puma_2018_v5_remp.pdf

Malgré l'intitulé quelque peu déroutant du document et les demandes insistantes de l'AMF depuis 2013 visant à obtenir un formulaire spécifique, adapté aux élus locaux, seul ce dernier permet l'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale.

Pour rappel, cette affiliation en qualité d'élu n'a pas vocation à modifier le régime de protection sociale dont les élus pourraient bénéficier par ailleurs.

Une fois le formulaire rempli, tous les élus locaux doivent fournir, par tout moyen permettant d'en accuser réception :

- la preuve de leur élection (copie du procès-verbal de l'élection ou d'une délibération de l'organe délibérant) ;
- le montant total de leurs indemnités de fonction, le cas échéant au titre des différents mandats exercés [copie de la ou des délibération(s) indemnitaire(s)] ;
- des indications sur leur situation au regard de leurs éventuelles autres activités et du régime de protection sociale au titre de ces activités.

Pour les élus locaux non affiliés au régime général à un autre titre (activité professionnelle par exemple) des pièces complémentaires sont exigées :

- pièce d'identité ;
- justificatif de domicile ;
- relevé d'identité bancaire ;
- numéro de Sécurité sociale.

II. L'assujettissement aux cotisations sociales

Concernant l'assujettissement aux cotisations sociales pour l'ensemble des risques, seuls certains élus paieront des cotisations :

- de manière générale, ceux dont le montant total des indemnités de fonction brutes est supérieur à la moitié du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 1 714 € en 2020 (cumul d'indemnités compris) ;

- ceux qui vont suspendre leur activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat et ce, quel que soit le montant de leur(s) indemnité(s).

NB : pour rappel, parmi les élus concernés par l'affiliation au régime général, seuls les maires, les adjoints au maire, les présidents et vice-présidents de communautés et de métropoles, les présidents et vice-présidents des conseils généraux et régionaux ont la possibilité de suspendre leur activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat et de retrouver cette activité à l'issue du mandat ou de deux mandats successifs.

Toutefois, les règles d'assujettissement aux cotisations sociales rappelées ci-dessus ne s'appliquent pas aux élus locaux par ailleurs fonctionnaires en détachement pour exercer un mandat électif. Ces derniers resteront soumis aux règles spéciales liées à leur situation.

III. Le versement des cotisations

S'agissant du versement à l'URSSAF, chaque collectivité ou EPCI devra déclarer et verser à l'URSSAF de rattachement les cotisations sociales, au prorata des indemnités brutes fixées par l'organe délibérant.

Ce document sera rempli par tous les conseillers et redonné au secrétariat de mairie qui se chargera de transmettre à la sécurité sociale.

Même Séance,

- Commission de révision des listes électorales: changement de procédure depuis le 1er janvier 2019, désormais Monsieur le Maire vérifie et modifie les listes seul. Puis ces listes seront vérifiées à leur tour par une commission.
 - Représentant du conseil : Mme JULIEN Elodie (nommée dans l'ordre du tableau hormis un adjoint qui ne peut pas le faire)
 - Représentant l'administration : Mme GATOUILLAT Thérèse
 - Représentant le tribunal de grande instance de Troyes : M. LEGRAND Benoit

- Le logement du Terreau va se libérer d'ici la fin du mois de juillet 2020.

Plusieurs personnes intéressées se sont déjà manifestées pour reprendre ce logement. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a profité que ce bâtiment soit vide quelques temps pour signer un devis de l'entreprise SARL BECARD pour des travaux de toiture urgents. Ce devis s'élève à 1.985,40€ TTC. Cette dépense est inscrite au BP2020 de la commune.

- Avis pour projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Mesnil-Saint-Loup était invité à donner son avis entre le 23 juillet et 6 août, (dans les 2 semaines qui suivent la consultation publique) au moyen d'une délibération sur 2 projets :

- Projet de construction et d'exploitation par la SAS ENEBIO d'une unité de méthanisation en infection de biométhane épuré sur la commune de Dierrey-Saint-Julien.
- Augmentation de capacité de traitement d'une unité de méthanisation et création de 2 stockages de digestat déportés sur le territoire de Barberey.

Le Conseil Municipal, étant contraint de se réunir en ce jour du 10 juillet 2020 pour la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, il sera difficile de nous réunir de nouveau dans le délai demandé fin juillet pour se prononcer sur le dossier en objet.

D'autre part, l'avis de Mesnil-Saint-Loup est un avis « seulement » consultatif,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de s'abstenir sur ce projet d'avis consultatif.

Il n'y aura donc pas de délibération jointe à ce dossier pour la commune de Mesnil-Saint-Loup.

- Pose d'un compteur communiquant GRDF.

Monsieur le Maire informe avoir été contacté par le conseiller Territorial de chez GRDF pour la pose d'un concentrateur permettant de collecter les informations de consommations transmises par les compteurs communiquant Gaspar qui vont être posés ces prochaines semaines chez tous les abonnés gaz du village. Il s'agirait de mettre en place un boîtier sur un bâtiment communal (ou le cas échéant un bâtiment privé) moyennant une redevance annuelle en notre faveur de 50,00 €.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour étudier la pose d'une antenne relai sur le bâtiment du gymnase et/ou la mairie.

Tour de table :

- Afin d'éviter les problèmes de circulation, M. BECARD Joël, propose d'étudier la circulation en sens-unique pour la rue des Anciens Combattants.
- Il est signalé que le pain dans le distributeur situé place du Terreau est sec lorsqu'il fait chaud et aussi quelques dysfonctionnements ponctuels avec le paiement sans contact.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.